



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ICHN

Question écrite n° 51250

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attribution de l'ICHN. Il désire savoir quels sont les crédits affectés au département de la Lozère ces cinq dernières années dans le cadre de cette indemnité.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) sont essentielles pour compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles situées en zone défavorisée, et tout particulièrement en zone de montagne. Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien d'une activité agricole viable dans les zones fragiles et de préserver les écosystèmes diversifiés et les caractéristiques paysagères de l'espace agricole de ces zones. Le département de la Lozère est particulièrement concerné par ce dispositif de soutien aux exploitations agricoles. Les crédits (cofinancement communautaire compris) qui ont été attribués à ce département ont ainsi progressé depuis 5 années : 2004 : 17 444 138 EUR ; 2005 : 18 902 737 EUR ; 2006 : 19 389 840 EUR ; 2007 : 20 584 759 EUR ; 2008 : 20 675 266 EUR. Seuls les 50 premiers hectares de chaque exploitation sont primés avec une aide majorée pour les 25 premiers hectares. La majoration des 25 premiers hectares a été progressivement augmentée de 10 % en 2002 à 40 % en 2009 en zone de montagne, et à 35 % en zone défavorisée simple et piémont. Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, il est prévu, dès 2010, de porter la majoration à 50 % pour les 25 premiers hectares dans l'ensemble des zones.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51250

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5473

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7829